



REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES GYMNASES INTERCOMMUNAU

Préambule :

Les gymnases communautaires de Léonard de Vinci et Anna de Noailles, attenants aux collèges du même nom ne sont pas propriétés de la Communauté de communes Thelloise.

La CC Thelloise, propriétaire de ces biens, a entamé une démarche de modernisation et de rénovation de ses équipements sportifs, afin de contribuer au développement des activités sportives sur l'ensemble du territoire.

*Les utilisateurs (scolaires, associations) sont invités à respecter ces biens communautaires en appliquant strictement les règles élémentaires édictées ci-dessous.
En effet, par son comportement et son engagement, chaque utilisateur contribue à maintenir ces gymnases en bon état de fonctionnement et à en garantir une utilisation optimale.*

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des gymnases communautaires. Le but est de conserver les installations sportives en bon état afin de permettre leur utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles de sécurité et de bon ordre.

Toute personne entrant dans l'enceinte d'un gymnase accepte de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

Article 2 : La destination de ces biens

Les équipements sportifs couverts sont dédiés à la pratique du sport.

Les gymnases sont ainsi utilisés dans le cadre suivant :

L'éducation physique et sportive pendant le temps scolaire.

La pratique sportive hors temps scolaire.

Article 3 : les usagers

Destinés en priorité aux élèves des collèges attenants, ces gymnases sont ouverts dans la mesure du possible aux associations et clubs du territoire communautaire.

Les gymnases sont mis à disposition des usagers dans les conditions suivantes :

- L'autorisation d'utilisation est accordée dans le cadre de la destination normale des équipements ;
- L'autorisation est accordée par la signature d'une convention d'utilisation établie entre la CC Thelloise et l'association sportive et/ou l'établissement scolaire et ce dans la limite des créneaux disponibles ;
- Les utilisateurs doivent justifier d'une assurance responsabilité civile ;
- L'encadrement des usagers doit être assuré de façon permanente par des professeurs, entraîneurs ou dirigeants ;
- Un ou plusieurs badges magnétiques sont remis aux professeurs d'Education Physique et Sportive (EPS) du collège ainsi qu'aux présidents d'association.

Il est formellement interdit de copier ou de confier ce badge à une personne non déclarée auprès des services de la CC Thelloise sous peine de l'application des sanctions indiquées au chapitre 4, article 3 du présent règlement.

Article 4 : les sports autorisés

Les disciplines sportives pratiquées dans l'enceinte de l'équipement sont soumises à autorisation du Président de la Communauté de communes.

Article 5 : les horaires d'utilisation

Les installations sportives sont mises à disposition selon l'amplitude horaire suivante :

- Du lundi au dimanche de 8h00 à 23h30 précises (pour l'activité) et 24h00 (pour la fermeture complète de l'établissement). L'accès en dehors de ces périodes est strictement interdit.

Cette amplitude peut être révisée lors de manifestations et après accord du Président de la CC Thelloise.

Article 6 : contrôle d'accès

L'utilisation des gymnases est soumise à un contrôle d'accès. Les services de la CC THELLOISE assure la gestion de ces accès par une programmation de badges ou par la gestion de clés. Ces moyens d'accès sont remis uniquement aux membres des bureaux associatifs et/ou responsables des établissements scolaires.

Les usagers équipés de clés ou de badges permettant d'accéder au site doivent respecter les horaires de mis à disposition.

Le système de fermeture des portes ne doit en aucun cas être bloqué ou désactivé.

Une association qui ne souhaiterait pas le renouvellement de ses créneaux horaires doit impérativement restituer les clefs ou badges d'accès auprès des services de la CC Thelloise.

Article 7 : l'affichage

Seul l'affichage ayant trait aux informations et manifestations sportives est autorisé sur les panneaux prévus à cet effet.

Tout affichage non autorisé est systématiquement retiré par les agents de la CC Thelloise.

Article 8 : les consignes de sécurité

Les portes d'entrée des gymnases, les portails et portillons doivent demeurer fermés durant leur utilisation pour des raisons de sécurité.

Un affichage d'organisation des secours comportant les adresses, numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence est affiché dans chaque équipement.

Les issues de secours doivent toujours être dégagées.

Avant le départ de chaque groupe, chaque issue doit, être refermée obligatoirement en ayant préalablement vérifié qu'il ne reste personne à l'intérieur des locaux. Le responsable veillera à ce qu'aucun effet personnel ne reste dans le gymnase (vêtements, sacs, emballages, ...).

Le responsable devra également vérifier à bien éteindre l'éclairage du bâtiment et fermer la porte extérieure.

Même si le gymnase est occupé après le départ de chaque groupe scolaire ou association par une autre personne mais non présente au moment du départ, chaque occupant a la responsabilité de bien sécuriser les lieux.

Article 9 : le stationnement

Afin de laisser un accès aux secours, il est strictement interdit de stationner devant les portails et portillons de l'enceinte. Aucun véhicule, à l'exception de ceux des secours, ne peut se garer devant les issues de secours, sauf autorisation expresse dans le cadre d'une installation spécifique de matériel.

Les vélos et deux-roues motorisés doivent stationner sur les emplacements prévus à cet effet.

Article 10 : l'entretien des locaux

La Communauté de communes Thelloise prend en charge l'entretien général des sites. Il est demandé à tous les usagers de respecter la propreté des lieux, l'intégrité des murs et des sols et de remettre la salle en ordre au terme du créneau horaire.

Les services de la CC Thelloise assurent l'entretien des installations sportives et de leur matériel. Périodiquement, les buts sportifs sont contrôlés.

Article 11 : Défibrillateurs

La CC Thelloise a installé des défibrillateurs dans les gymnases. Ces appareils permettent d'intervenir auprès de personnes victimes d'un arrêt cardio-respiratoire. Ils sont utilisables par tous.

Article 12 : Vidéoprotection

Afin de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, d'assurer une meilleure sécurité aux abords des sites, la CC Thelloise a installé des caméras de vidéoprotection à l'intérieur des gymnases.

Les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites pénales.

Sur chaque site, un affichage informe les usagers de manière claire et permanente de l'existence d'un tel système et de l'autorité responsable.

II/CONDITIONS D'UTILISATION

Article 1 : le planning lors des périodes scolaires

La mise à disposition des sites n'a aucun caractère exclusif ni permanent, le calendrier d'utilisation en période scolaire est ainsi établi chaque année à l'initiative de la CC Thelloise en concertation avec le collège et les associations. Il est valable de septembre à début juillet, soit du début à la fin de l'année scolaire.

Les activités ne pouvant se dérouler à l'extérieur sont prises en compte en priorité pour l'élaboration du planning.

Pour les collèges, les créneaux sont ceux prévus lors du temps scolaire et le mercredi après-midi pour les associations sportives du collège.

Les associations sont contactées en juin afin d'élaborer le planning de l'année associative suivante. Les modifications apportées sont mises en œuvre à compter du 1^{er} septembre de l'année.

Pour les compétitions ne pouvant être programmées lors de l'élaboration du planning annuel d'utilisation, la demande de réservation des sites doit être effectuée dès que les dates exactes sont connues.

Chaque utilisateur s'engage à respecter rigoureusement l'horaire qui lui a été imparti. Ce planning d'utilisation est affiché à l'entrée de l'établissement. Les usagers ne peuvent donc pas échanger leur créneau avec d'autres utilisateurs sans en référer à la CC Thelloise.

Les créneaux attribués aux associations le samedi peuvent être annulés en cas de compétition de niveau départemental ou régional.

Les associations qui ne souhaitent pas utiliser leur créneau pour une durée déterminée, en particulier lors des vacances scolaires, doivent en informer les services de la CC Thelloise.

À la suite d'un constat de non-utilisation de créneaux affectés à une association de manière répétée (à partir de 4 fois) le Président de la CC Thelloise se réserve le droit de retirer le créneau à l'association et de l'attribuer à une autre association.

Article 2 : le planning lors des vacances scolaires

Lors des vacances scolaires, les demandes effectuées par les clubs sportifs qui n'utilisent pas habituellement les gymnases sont prises en compte dans l'élaboration du planning.

Les installations sportives peuvent être mises à disposition d'usagers organisant des animations sportives ponctuelles (stages, tournoi, ...).

Les gymnases sont susceptibles d'être fermés lors des vacances scolaires afin de permettre des travaux de maintenance, de contrôle, nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Les responsables de groupe habituellement utilisateurs en sont informés.

Lors des vacances estivales, les gymnases sont systématiquement fermés du 15 juillet au 25 août de chaque année afin de réaliser d'éventuels travaux.

Article 3 : l'encadrement

Les professeurs d'éducation physique et sportive, les entraîneurs, éducateurs, dirigeants sont responsables du groupe qu'ils accompagnent ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Chaque groupe inscrit au calendrier d'utilisation, pour être autorisé à entrer dans la salle doit être suffisamment encadré en fonction des effectifs et être placé sous la direction d'un professeur ou accompagnateur dûment mandaté par l'autorité habilitée à engager la personne juridique ou l'administration dont dépend le groupe considéré.

La CC Thelloise n'est pas tenue responsable des vols et pertes d'objets personnels. Les responsables de groupes assurent eux-mêmes la protection du matériel, de l'argent ou d'objets de valeurs appartenant à leurs adhérents.

Article 4 : interdictions

Il est rigoureusement interdit :

- D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées hors autorisation prévue à l'article 2 du chapitre III et toute substance illicite ;
- De pénétrer dans l'établissement en état d'ivresse ;
- D'introduire dans la salle et ses annexes tout récipient en verre ou cassable ;
- De manger dans l'enceinte sportive ;
- D'entrer dans l'enceinte du gymnase avec des animaux même tenus en laisse ou dans les bras ;
- De frapper les balles et ballons sur les murs ou fenêtres de manière intentionnelle ;
- De procéder à des inscriptions ou traçage au sol ou sur les murs ;
- D'utiliser des balles ou ballons non adaptés pour les sports d'intérieur ;
- De pénétrer dans le bâtiment à vélo ou avec tout véhicule motorisé ;
- D'accéder et/ou d'intervenir sur les installations électriques et à la chaufferie ;
- D'utiliser des chaussures sales ou non adaptées à la pratique sportive en salle ;
- De pénétrer dans la salle de sports en chaussures de ville (tous les usagers sportifs et encadrants doivent porter une paire de chaussures appropriée aux caractéristiques des sols sportifs des gymnases).

En cas de constat de non-respect de l'ensemble de ces consignes, l'association s'expose à une exclusion.

Les gymnases sont des équipements sportifs non-fumeur. Il est donc interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur du gymnase ainsi qu'à l'extérieur du bâtiment en application de la législation en vigueur fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Article 5 : utilisation du matériel

Le rôle du responsable de groupe est de prendre en charge l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation et veille à la bonne tenue des utilisateurs.

Il veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur destination et fait respecter le présent règlement, y compris par le public. Dans le cas où il constate une anomalie, il doit en aviser les services de la Communauté de communes.

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la CC Thelloise pour la pratique sportive sont assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité.

Il est interdit :

- De se suspendre aux montants des panneaux de baskets ou des buts de hand-ball ou tout autre équipement non prévu à cet effet.
- D'emprunter du matériel figurant à l'inventaire de l'équipement sportif, sauf sur autorisation exceptionnelle accordée par le Président de la CC Thelloise.

Le matériel doit être rangé après chaque usage, le déplacement du matériel s'effectue sans qu'il soit trainé au sol.

Toute dégradation ou bris de matériel doit être signalé par le responsable de groupe au responsable du service Patrimoine de la CC Thelloise et fait l'objet d'un rapport écrit déposé auprès des services de la CC Thelloise sous 48 heures.

Dans cette éventualité, la responsabilité de l'association ou de l'administration peut être engagée.

Le stockage du matériel sportif s'effectue dans les réserves ou pièces prévues à cet effet à l'exclusion de toute autre nature de matériel.

La CC Thelloise se réserve le droit de demander à l'association de retirer le matériel considéré comme non sportif.

Article 6 : utilisation des vestiaires, des sanitaires et douches

Le passage au vestiaire est obligatoire pour y revêtir la tenue sportive autorisée. Cette tenue doit être décente, propre et réservée à l'usage exclusif de l'activité en salle.

L'utilisation des vestiaires, conformément à leur destination, est placée sous la surveillance des accompagnateurs.

L'utilisation des douches est exclusivement réservée aux pratiquants et seulement après les activités sportives.

Les sanitaires et douches doivent être maintenus dans un bon état de propreté.

III/MANIFESTATIONS SPORTIVES ET COMPETITIONS SPORTIVES

Article 1 : l'autorisation

Les organisateurs de manifestations sportives s'engagent à solliciter auprès du Président de la Communauté de communes Thelloise une autorisation préalable à celle(s) qui pourraient être exigée(s) par les administrations et organismes habilités par les textes en vigueur.

Un protocole de demande de réservation est prévu à cet effet et doit être transmis au service patrimoine de la CC Thelloise **4 mois** avant la date de l'événement.

Dans le cas d'une compétition, l'équipe locale est tenue de faire respecter le présent règlement à l'équipe visiteuse et ce, sous sa responsabilité.

L'association doit attendre l'accord de la CC Thelloise avant de communiquer sur la tenue de la manifestation.

Les organisateurs de manifestations sportives s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur.

Le Président de la Communauté de communes se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Seul le matériel autorisé par le Président dans le cadre du protocole de réservation peut être déposé à l'intérieur du gymnase dans le cadre de la manifestation.

Les organisateurs sont invités à laisser les locaux dans un état correct (propreté, rangement du matériel, extinction des lumières, portes fermées à clé, ...) dès la fin des manifestations.

Article 2 : les buvettes

L'ouverture même temporaire d'un débit de boissons est subordonnée à une autorisation du Président de la Communauté de communes et des services municipaux concernés.

Il est absolument interdit de manger ou de boire dans les salles de sport.

Il est rappelé que les bouteilles et contenants en verre sont strictement prohibés.

L'utilisation d'appareils destinés à la confection, à la cuisson ou réchauffage de nourriture est absolument interdite à l'intérieur du gymnase

Afin de se conformer aux règles environnementales en vigueur, il est demandé aux organisateurs d'utiliser de la vaisselle recyclable ou réutilisable.

Article 3 : les spectateurs

Les spectateurs se rendent directement dans la salle. Ils doivent se conformer au présent règlement en respectant les règles de propreté, d'hygiène et d'interdiction de fumer.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner le retrait temporaire ou définitif de l'accord d'utilisation du gymnase.

Article 4 : le tableau de marquage

Une console sans fils de marque pour le panneau d'affichage est mise à disposition pour les compétitions. Elle est placée sous la responsabilité de l'association organisatrice de la manifestation.

IV/ RESPONSABILITES

Article 1 : les assurances

La Communauté de communes Thelloise est assurée pour ses bâtiments et sa responsabilité.

Les associations ou les établissements scolaires utilisant les gymnases doivent assurer les risques de leurs exploitations. Ils doivent ainsi garantir les risques liés à la mise à disposition de locaux, leur propre responsabilité pour les dommages causés aux tiers et liés à l'exercice de leurs activités dans les installations mises à disposition, la responsabilité de leurs préposés et celle de leurs licenciés ou pratiquants. Cette assurance est une nécessité légale.

Les associations contractent ainsi une assurance pour couvrir leur responsabilité civile et les dommages pour leurs activités. Elles assurent également leurs biens propres, la Communauté de communes ne pouvant être tenue responsable des dommages causés à ces biens.

Une attestation de responsabilité civile est demandée annuellement à chaque association.

Article 2 : responsabilité légale

Pendant l'utilisation des installations sportives, la responsabilité légale incombe :

- Pour les groupes scolaires : aux chefs d'établissements ou à leurs représentants désignés ;
- Pour les pratiquants adhérents d'une association ou licenciés dans un club, au président de l'association ou du club ou à ses représentants désignés. Ces derniers sont aussi bien des éducateurs sportifs diplômés et rémunérés que des intervenants bénévoles diplômés ou non.

Article 3 : la sécurité

Les responsables de groupes s'assurent du contrôle des entrées et des sorties des participants aux entraînements, stages et manifestations.

Les portes, portails et portillons doivent rester fermés lors des entraînements et manifestations. Le responsable de groupe s'assure de cette obligation.

Les responsables d'associations doivent s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes adverses lors des diverses compétitions.

Article 4 : les dégradations

Toute dégradation ou casse de matériel à moins que ce ne soit dû à une usure normale, sont à la charge du responsable. Les déclarations sont réalisées auprès des assurances.

En cas de dégradations graves, la CC Thelloise se réserve le droit de déposer plainte auprès des services de gendarmerie.

Article 5 : les sanctions

Tous les utilisateurs ont l'obligation de respecter le présent règlement.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce présent règlement, un rappel est effectué le Président de la CC Thelloise.

En cas de faits répétés ou de nature plus grave (dégradations, matériel déposé sans autorisation, ...), l'association ou groupe mis en cause s'expose aux sanctions suivantes :

- 1) Premier avertissement écrit par le Président ;
- 2) Deuxième avertissement écrit par le Président stipulant d'une suspension temporaire du droit d'utilisation du gymnase ;
- 3) Troisième avertissement écrit par le Président d'une suspension définitive du droit d'utilisation du gymnase, le créneau libéré pouvant être réaffecté à une autre association.

Article 6 : Responsabilités

La Communauté de communes Thelloise est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation non conforme des installations.

Les utilisateurs doivent s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité.

Elle ne peut être tenue responsable des objets perdus ou volés dans l'enceinte sportive. Il est recommandé aux utilisateurs d'éviter de déposer dans les vestiaires, de l'argent ou des objets de valeur.

Article 7 : Annulation

La CC Thelloise se réserve le droit de modifier les dispositions retenues, d'annuler temporairement ou définitivement la mise à disposition de tout ou partie d'un équipement, à chaque fois qu'elle le jugera nécessaire dans l'intérêt du service ou dans le respect de l'intérêt général.

Article 8 : Exécution du présent règlement

Un exemplaire est affiché dans les gymnases et ampliation sera adressé à :

- Madame la Préfète ;
- Maires des communes concernées ;
- Chefs d'établissements des collèges de Noailles et Ste Geneviève ;
- Présidentes et présidents d'associations et/ou de clubs sportifs.